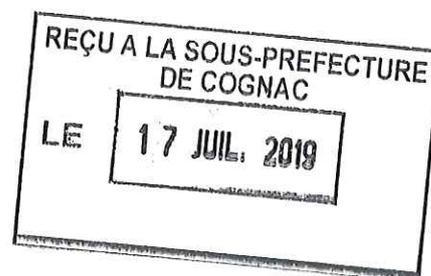


Rapport d'enquête publique

**Demande de la Distillerie de la Salle en vue
de régulariser ses activités de stockage
d'alcool de bouche, de distillation et de
vinification**

Commune de CHERVES-RICHEMONT

Charente



Sommaire

A : Rapport du commissaire enquêteur

1 : Introduction

2 : Présentation de l'objet de l'enquête

3 : Composition du dossier soumis à l'enquête

4 : Organisation et déroulement de l'enquête

5 : Avis des P P A et MRAe

6 : Observations du public

7 : Analyse de l'enquête et avis du commissaire

B : Annexes au rapport

- 1 - Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Poitiers.
- 2 - Parutions de l'avis d'enquête dans la presse.
- 3 - Certificats d'affichage.
- 4 - Courrier de convocation à Mr le Gérant de la distillerie de la Salle pour commentaire de la synthèse des observations.
- 5 - Courrier d'annulation de convocation
- 6 - Mail d'absence d'observations
- 7 - Registre d'enquête.

C : Conclusions motivées du commissaire enquêteur

A : Rapport du commissaire enquêteur

1 – Introduction :

Par arrêté préfectoral du 10 mai 2019, Madame la Sous-Préfète de Cognac, prescrit l'ouverture d'une enquête publique, suite à la demande de la SARL Distillerie de la Salle commune de Cherves-Richemont en vue de régulariser ses activités, de stockage d'alcool de bouche, de distillation et de vinification.

La désignation du commissaire enquêteur a fait l'objet de la décision n° E19000071 / 86 en date du 26 avril 2019, prise par Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

2 – Présentation de l'objet de l'enquête :

La SARL Distillerie de la Salle exerce ses activités de distillation et stockage de produits issu du vignoble charentais depuis 1950 sur la commune de Cherves-Richemont.

La demande mondiale en spiritueux est en très forte expansion depuis une dizaine d'années avec pour effets ; l'augmentation de la capacité de production par distillation et aussi permettre le stockage des alcools de bouche pour vieillissement avant la vente.

Par ailleurs pour consolider une prospérité durable à l'ensemble de la profession, l'activité de vinification de vin de pays est en cours d'organisation parallèlement à la production de spiritueux.

Conformément au code de l'environnement, notamment les articles R123-1 et suivants, encadrent l'organisation de l'enquête. Les articles R122-2 et R122-3 permettent à l'autorité environnementale de classer le projet dans la catégorie examen cas par cas sans étude d'impact « décret n°2019-190 du 19 mars 2019 » pour les projets ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale. L'article L 123-9 autorise de ramener la durée de l'enquête à quinze jours.

Le code de l'environnement par son article R 122- 2 précise les projets inscrits dans les installations classées pour la protection de l'environnement « ICPE3 ».

La nomenclature des installations classées est détaillée par rubrique.

- le stockage d'alcool de bouche est classé sous la rubrique 4755, est soumis : régime Autorisation « décret n°2016-1661 du 05 décembre 2016 ». Stockage supérieure ou égale à 500m3.

- La distillation est classée sous la rubrique 2250, est soumise : régime enregistrement « décret n° 2010-700 du 30 décembre 2010 ».distillation supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j.

- La vinification est classée sous la rubrique 2251, est soumise ; régime enregistrement « décret n° 2012-1304 du 26 novembre 2012 ».préparation et conditionnement supérieure 20000 hl/an.

3 – Composition du dossier soumis à l'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique est consultable :

- En mairie de Cherves-Richemont aux heures habituelles d'ouverture au public. Documents papier et CD Rom.
- Sur le site internet de la Préfecture de la Charente à l'adresse suivante : www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/), Cherves-Richemont.

Arrêté préfectoral en date du 10 mai 2019 pris par Madame la Sous-Préfète de Cognac, précise ; l'objet de l'enquête, les modalités d'organisation, les attentes auprès du commissaire enquêteur, la décision à l'issue de l'enquête.

Note explicative de synthèse du projet de la SARL Distillerie de la Salle à Cherves-Richemont (3 feuillets).

Le cadre réglementaire

Présentation du projet

Description des aménagements liés au projet

Conclusion de l'étude d'incidence et de l'étude de dangers

Direction Départementale des Territoires (DDT) :

- Réponse de la Direction départementale des Territoires, à la demande d'autorisation environnementale relatif aux activités de stockage d'alcool, de distillation et de stockage de vin de la Distillerie de la Salle sur la commune de Cherves-Richemont. (voir § PPA).

Agence Régionale de Santé (ARS) Délégation départementale de la Charente

Réponse de l'ARS au dossier de régularisation administrative des activités et installations de la société « distillerie de la Salle ». (voir § PPA)

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

- Pas de remarque à formuler sur le projet

Dossier de demande d'autorisation environnementale pour l'exploitation d'installations de stockage d'alcools de bouche.

Partie n°1 - Résumé non Technique :

Cette partie décrit, l'entreprise, ses activités et installations existantes ainsi que les installations et aménagement projetés.

Une étude des incidences du projet sur l'environnement.

Une étude de dangers

Partie n°2 – Dossier administratif :

Reprend précisément l'historique de l'entreprise et du site.

Explique le cadre réglementaire de la procédure d'autorisation environnementale.

Réalisation et suivi de l'étude, assistance et expertise extérieures, validation de l'étude.

Situations administratives de l'exploitation.

Capacités techniques et financières, calcul des garanties financières SEVESO, maîtrise foncière et compatibilité avec les documents d'urbanisme.

Partie n°3 - Descriptions des installations existantes et projetées :

Descriptif détaillé des installations existantes : des structures de bâtiments, des équipements « aération, chauffage, éclairage, dispositifs de détection et d'alarme » ainsi que l'ensemble des activités afférentes à la distillerie.

Description des installations projetées : nouveaux cuiviers à vin, chaix n°1 et 2, quatre bassins à vinasses et une réserve d'eau.

Partie n°4 - Etude d'incidence environnementale :

Document d'étude d'incidence sur l'environnement,

1 - état initial du site et de son environnement.

2 - analyse des effets du projet sur l'environnement.

3 - évaluation des risques sanitaires.

- 4 - justification du choix du site et conditions de remise en état après exploitation.
- 5 - récapitulatif des impacts et mesures en faveur de l'environnement et impact résiduel.
- 6 - analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets de l'installation sur l'environnement.

Partie n°5 - Etude de dangers :

Ensemble de dangers inhérents aux activités de la distillerie.

- 1 - localisation, implantation, accès au site.
- 2 - description des procédés équipements et dispositifs de sécurité.
- 3 - identification et caractérisation des potentiels de dangers.
- 4 - analyse préliminaire des risques.
- 5 - évaluation de l'intensité des phénomènes dangereux.
- 6 - analyse détaillée des risques.
- 7 - échéance et coûts des investissements de sécurité.
- 8 - synthèse et éléments relatifs à la maîtrise de l'urbanisation.
- 9 - liste des intervenants.

Annexes :

Vingt six pièces constituent cette annexe ; Dossier de demande d'autorisation environnementale « DDAE », DREAL, arrêté préfectoral du 30 mars 2018, règlement PLU, servitudes d'utilité publique, archéologie, avis du Maire, arrêté du 14/01/2011 rubrique 2250, arrêté du 26/11/2012 rubrique 2251, Plan de Prévention des Risques Technologiques de la société Hennessy, rapports de vérification des installations, accidentologie, rapport FLUMILOG, méthodologie d'analyse de risque, données sur les causes et un ensemble de plans (cadastre, de sites, de la distillerie, cuverie extérieure, RIA, réseaux EP et voiries, et réseau effluents).

ARS : Le risque de pollution de l'eau est pris en compte, en indiquant les mesures de protection des captages destinés à la production d'eau potable.

- Cognac : captage du Logis de St Martin et du parc François 1^{er} Arrêté préfectoral du 25 février 2011.
- COULONGE sur Charente (17) prise d'eau dans le fleuve Charente, arrêté du 31 décembre 1976
- SUAUX Forage Dubreuil, arrêté préfectoral du 18 octobre 2016.
- Fiche descriptive des masses d'eaux souterraines (code 5076), superficie 937 Km², avec dominante sédimentaire et écoulement libre.

Avis du commissaire enquêteur :

Le forage Dubreuil situé sur la commune de SUAUX, à l'Est du département de la Charente, me semble hors du périmètre de protection éloignée de l'exploitation de la distillerie de la Salle à Cherves-Richemont.

Dossier de demande d'autorisation de défrichement :

Demande d'autorisation de défrichement en date du 16 janvier 2019 pour une surface de 1ha 6a 40ca.

Un relevé cadastral

Un plan de la zone boisée concernée.

Un plan des installations projetées sur la zone boisée.

4 – Organisation et déroulement de l'enquête :

Le déroulement de l'instruction et de la procédure de l'enquête est rapporté ci-après, au regard des articles R123-1 à R123-23 du code de l'environnement pour ce qui concerne les formes de l'organisation de l'enquête publique.

La population a été informé de l'ouverture d'une enquête publique sur la commune de Cherves-Richemont par deux parutions de l'avis d'enquête dans les quotidiens régionaux.

Conformément à la réglementation l'avis d'enquête publique était présent pendant la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage légal extérieur de la mairie de Cherves-Richemont.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique était affiché pendant la durée de l'enquête sur le panneau d'affichage légal des mairies :

Mesnac, St Sulpice de Cognac et Louzac St André.

Sur le site de la Distillerie de la Salle, l'avis d'enquête publique était présent devant les deux entrées du site.

- Le 26 avril 2019 : décision E19000071/86 du Tribunal Administratif de Poitiers désignant Mr Jean-Marie DROUAUD comme commissaire enquêteur.

- Le 10 mai 2019 : arrêté pris par Madame la Sous-Préfète de Cognac prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant la régularisation des activités de la Distillerie de la Salle sur la commune de Cherves-Richemont.
- Le 15 mai 2019 : 1^{ière} parution dans les quotidiens régionaux « La Charente Libre et Sud Ouest » de l'avis d'enquête publique.
- Le 21 mai 2019 : rencontre et explication par Mr BONNARME gérant de la Distillerie de la Salle sur le projet et le développement de son entreprise. J'ai constaté la présence de deux avis d'enquête publique aux entrées du site concerné.
- Le 04 juin 2019 : 1^{ière} permanence du commissaire enquêteur de 9h 00 à 12h 00 en mairie de Cherves-Richemont.
- Le 05 juin 2019 : 2^{ème} parution dans les quotidiens régionaux « La Charente Libre et Sud Ouest » de l'avis d'enquête publique.
- Le 12 juin 2019 : 2^{ème} permanence du commissaire enquêteur de 14h 00 à 17h 00 en mairie de Cherves-Richemont.
- Le 20 juin 2019 : 3^{ème} permanence du commissaire enquêteur de 9h 00 à 12h 00 en mairie de Cherves-Richemont. Fin de l'enquête publique et j'ai clos le registre d'enquête.
- Le 25 juin 2019 : réunion avec Mr BONNARME gérant de la distillerie de la Salle, pour remise des observations recueillies. Annulation de la réunion, en l'absence d'observation.
- Le 15 juillet 2019 : transmission du rapport d'enquête accompagné de mes conclusions, à Madame la Sous-Préfète de Cognac, une copie à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.
-

5- Avis des Personnes publiques associées « PPA », et MRAe :

5-1 P.P.A. :

Direction régionale des affaires culturelles :

Par arrêté « AD/15/107 » en date du 10 juin 2015 de la Préfète de la région Poitou-Charentes, préconise la réalisation d'un diagnostic archéologique sur le terrain faisant l'objet des aménagements ou travaux.

Diagnostic archéologique réalisé par l'Inrap du 12 au 13 octobre 2015, absence d'élément archéologique significatif ; le terrain est désormais libre de toute contrainte archéologique.

Direction Départementale des Territoires « DDT » de la Charente

Les dispositions d'urbanisme et d'environnement : le site de la distillerie, se situe sur les zones UX2 et AUX2 du PLU en vigueur sur la commune de Cherves-Richemont. Le règlement écrit autorise pour la zone UX2 les constructions et installations à usage commercial, artisanal et industriel. La zone AUX2 lieu-dit « les Prévots » autorise les activités agricoles ou industrielles liées à la vitiviniculture et au stockage de produits issus de l'exploitation agricole.

Risques naturels ou technologiques : pas d'opposition à la régularisation des activités de la distillerie.

- Dispositions relatives aux usages de l'eau :
- la zone humide, pas d'impact sur celle-ci.
- Le plan d'eau, visite en avril 2009, jugé conforme à l'époque, l'eau est utilisée pour refroidir les distillations environ 750m³/an ce qui semble peu.
- L'eau des deux puits n'est apparemment plus utilisée ; remplacée par l'eau de l'adduction.
- La gestion des eaux pluviales : les bassins semblent bien dimensionnés. Les eaux de voirie transitent vers un séparateur d'hydrocarbure et sont ensuite dirigées dans les bassins. Les eaux de toiture vont directement dans les bassins. Les autres eaux rejetées sont bien séparées des eaux pluviales.
- Biodiversité – Natura 2000 – Forêt :
 - L'Unité Développement Agricole Et Rural-Préservation Des Espaces Naturels et Agricoles a formulé un avis favorable.
 - Forêt : les bassins situés à l'Est nécessitent une autorisation de défrichage, une régularisation est demandée, on se trouve face à un défrichage illégal.

Ensemble d'observations que je souhaitais porter à votre connaissance.

GRT GAZ :

Projet situé hors des servitudes d'utilité publique.

Pas d'observation à formuler.

Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

Pas de remarque à formuler sur le projet

ARS :

- Eau : projet compatible avec les orientations du SDAGE Adour-Garonne ; équiper le réseau eau potable de dispositif anti-pollution ; les zones à risque d'écoulement seront mises en rétention.
- Bruit : absence d'étude de bruit, au regard des activités exercées les sources de bruit sont résumées ainsi : installations groupes froids et aérorefrigérants ainsi que les trafics de véhicules légers et lourds.
- Air : le dossier prend en compte les risques inhérents à l'activité.

Avis favorable au projet au regard des éléments présentés.

5-2 Mission Evaluation Environnementale : MRAe

Arrêté préfectoral de la région Nouvelle Aquitaine en date du 30 mars 2018.

En application des articles R 122-2 et R 122-3 du code de l'environnement, la régularisation de vos activités de stockage d'alcools et de construction de nouvelles cuveries, est soumis à l'examen au cas par cas. Elle n'est pas soumise à la réalisation d'une étude d'impact.

6 – Observations du public :

Trois moyens de formuler des observations sont mis à la disposition de la population.

- Un registre d'enquête situé en mairie de Cherves-Richemont, disponible aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public.

Aucune observation recueillie.

- Par courrier adressé à Mr le commissaire enquêteur

Aucun courrier reçu.

- Une adresse électronique dédiée : pref-obs-ep-cherves-richemont@charente.gouv.fr.
 - La préfecture de la Charente et la sous-préfecture de Cognac, mettent à disposition un poste informatique dans les halls d'accueil aux heures habituelles d'ouverture au public.

Aucune observation recueillie.

7 – Analyse de l'enquête et avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur constate :

- L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués, en ce que j'ai pu le constater, conformément aux dispositions de code de l'environnement.
- Le public a été informé normalement par les deux publications dans la presse locale et par l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de la Distillerie de la Salle, ainsi que sur le panneau d'affichage des cinq communes concernées par l'objet de l'enquête.
- Le dossier soumis à l'enquête publique pouvait être consulté par le public en permanence : en mairie de Cherves-Richemont et sur le site internet de la préfecture de la Charente, Préfecture de la Charente : politiques

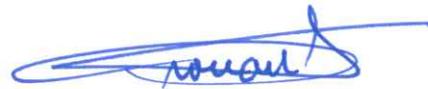
publiques/environnement- chasse/DUP- ICPE- IOTA/Cherves-Richemont.

- Les permanences se sont déroulées sans incident, dans une salle dédiée à recevoir le public.
- Le public avait la possibilité de formuler ses observations : sur le registre mis à disposition en mairie de Cherves-Richemont, par mail ou courrier.
- Cette enquête de régularisation des activités de la Distillerie de la Salle, n'a pas suscité l'attention de la population.

Garat le 15 juillet 2019

le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie DROUAUD



Ce rapport accompagné de mes conclusions à l'enquête publique et du registre d'enquête, ont été remis le 15 juillet 2019 à Mme la Sous-Préfète de Cognac.

Ce rapport et mes conclusions sont adressés par ailleurs à Mr le Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

B – Conclusions motivées du commissaire enquêteur :

Par arrêté du 10 mai 2019 pris par Mme la Sous-Préfète de Cognac, prescrivant l'enquête publique sur la régularisation des activités de stockage d'alcool de bouche, de distillation et de vinification de la Distillerie de la Salle sur la commune de Cherves-Richemont.

Par décision E19000071 / 86 rendue le 26 avril 2019, par Mr le Président du tribunal administratif de Poitiers m'a désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Les avis des personnes publiques associées, ont émis des remarques de propositions constructives, sauf en ce qui concerne le défrichement réalisé sans autorisation préalable.

La MRAe propose le projet à l'examen au cas par cas et il n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact.

L'instruction de l'enquête et son déroulement se sont effectués conformément aux dispositions du code de l'environnement, pour ce que j'ai constaté.

Le public a été informé normalement par les publications dans la presse locale et par l'affichage de l'avis d'enquête dans les communes de Cherves-Richemont, Mesnac, Louzac St André, St Sulpice de Cognac et sur le site de la Distillerie de la Salle.

Le dossier soumis à l'enquête était continuellement disponible en mairie de Cherves-Richemont, et sur le site internet de la préfecture de la Charente, www.charente.gouv.fr (rubrique Politiques publiques - Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA), Cherves-Richemont.

Les permanences se sont déroulées sans incident, dans une salle dédiée pour accueillir le public.

La population avait la possibilité de formuler ses observations: sur le registre d'enquête situé en mairie de Cherves-Richemont, par courrier adressé à Mr le commissaire enquêteur en mairie de Cherves-Richemont et par message électronique : pref-obs-ep-cherves-richemont@charente.gouv.fr.

Je constate une absence de participation du public, pas de visiteur pour d'éventuelle information et aucune observation formulée.

Mon avis sur la régularisation des activités de stockage d'alcool de bouche, de distillation et de vinification de la Distillerie de la Salle :

- L'activité des spiritueux dans la région de Cognac est en pleine expansion depuis de très nombreuses années. « 20ans ».
- L'obtention du permis de construire a permis à l'entreprise de rester un acteur important dans le secteur des spiritueux.
- Le site de la Distillerie de la Salle est en activité depuis 1950, l'extension et la construction de nouveaux bâtiments, n'entraînent pas de contrainte environnementale supplémentaire.
- La vinification est une production nouvelle permettant d'assurer un débouché dans le cas d'un retournement de la consommation de spiritueux.
- L'avis de l'autorité environnementale, apporte une synthèse pertinente sur les objectifs essentiels de protection du patrimoine environnemental.
- La demande de défrichement renseignée à posteriori de l'arrachage de bois ne peut-être compris, la Distillerie de la Salle issue de la filière viticole, se doit à un engagement fort à l'égard de l'environnement.
- La distillation, le stockage d'alcool et la vinification s'inscrivent complètement dans le développement économique de la région de Cognac et au-delà, la population ayant un intérêt important au maintien et à l'expansion du commerce des spiritueux.
- Je recommande à Mr le Gérant de la Distillerie de la Salle, d'assurer un suivi en continu plus adapté qu'un contrôle visuel, du volume disponible dans le bassin à vinasses pour éviter et réduire les risques de débordement vers le milieu naturel dans le cas d'incident important.

Je considère en toute indépendance et impartialité que le projet à la demande de régularisation des activités de stockage d'alcool, de distillation et de vinification présentée par la SARL Distillerie de la Salle commune de Cherves-Richemont, peut-être approuvé et émet un **avis favorable**.

Garat le 15 juillet 2019

le Commissaire Enquêteur

Jean-Marie DROUAUD

